



AIDES À L'INSTALLATION

NOTICE D'INFORMATION POUR LE REMPLISSAGE DU PLAN D'ENTREPRISE

Cette notice est destinée à vous guider pour le remplissage du plan d'entreprise. Il vous est conseillé de la lire attentivement avant de compléter le plan d'entreprise.

Si vous souhaitez davantage de précisions, veuillez contacter l'ASP, la DAAF ou le Conseil Régional.

Veuillez noter que les éléments figurant dans cette notice sont susceptibles d'être ajustés dans le cadre des négociations avec la Commission Européenne en vue de l'approbation du cadre national et du Programme de Développement rural.

Rappel du dispositif réglementaire de référence

Pour être éligible aux aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur [DJA]), un candidat doit au dépôt de sa demande d'aide :

- être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans,
- disposer de la capacité professionnelle (diplôme de niveau IV + Plan de Professionnalisation Personnalisé validé),
- présenter un plan d'entreprise (PE).

La DJA est versée en plusieurs tranches. Le paiement de la dernière tranche, réalisé au cours de la 5ème année, est subordonné à la bonne mise en œuvre du plan d'entreprise.

Le Règlement européen n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en date du 17 décembre 2013 et le projet de Règlement délégué en date du 11 mars 2014 :

a) fixent le contenu du PE. Ce dernier doit contenir :

- l'état de la situation initiale de l'exploitation,
- les étapes et les objectifs, définis en vue du développement des activités de l'exploitation agricole,
- l'évolution des moyens de production,
- le plan d'investissement qui détaille la liste des investissements nécessaires au développement,
- l'analyse des résultats économiques attendus, qui s'appuie sur des scénarios permettant d'évaluer la résistance du projet aux variations de conjoncture,
- les éléments justifiant une ou plusieurs demandes de modulation de la DJA, en adéquation avec les autres éléments du PE

b) imposent que la mise en œuvre du PE commence dans un délai de 9 mois à compter de la date de signature de la décision d'octroi de l'aide. La mise en œuvre du PE débute à la date d'installation.

Objectifs du plan d'entreprise

Les données figurant dans le PE sont issues d'une étude économique détaillée que le candidat doit avoir élaborée dans le cadre de son Projet Global d'Installation.

Il s'agit donc d'un document administratif de synthèse permettant de comprendre le projet d'installation envisagé, d'en apprécier la viabilité ainsi que la stratégie mise en œuvre pour y parvenir.

IMPORTANT : Le plan d'entreprise constitue l'élément d'appréciation déterminant lors de la prise de décision d'attribution des aides à l'installation. **Son remplissage avec précision est donc indispensable.**

Rappel de vos engagements

Le PE est établi sous la responsabilité propre du candidat. Celui-ci a toute latitude pour établir lui-même ou se faire aider par des personnes ou par des organismes de conseil de son choix. L'établissement du PE par un organisme spécialisé relève d'un contrat privé avec le candidat. Il appartient au candidat de s'assurer de la conformité des actions contenues dans son PE par rapport au projet qu'il envisage de mettre en œuvre.

Le candidat à l'installation s'engage à réaliser son projet conformément aux éléments figurant dans son PE.

Sa bonne mise en œuvre fera l'objet par le Conseil Régional :

- **d'une vérification en 3ème année** suivant l'installation, sur la base d'une déclaration adressée par le candidat,
- **d'un contrôle administratif au cours de la 5e année** suivant l'installation.

Il sera vérifié que le jeune agriculteur remplit l'ensemble de ses engagements et qu'il respecte la mise en œuvre des étapes de développement de l'exploitation conformément au PE.

Au-delà de ce caractère contractuel, le PE a aussi pour mission de permettre au candidat de s'approprier pleinement son projet. Les rubriques consacrées aux motivations, aux conditions de réussite, etc... ne sont pas des engagements qui lient l'agriculteur, mais un moyen de s'assurer de la bonne appropriation du projet. Il est donc important de ne pas négliger ces rubriques.

IMPORTANT : Afin de faciliter l'examen de ce document par les services instructeurs, l'ensemble des rubriques du Plan d'entreprise doivent être complétées. Inscrire « SANS OBJET » si vous n'êtes pas concerné par l'objet de la rubrique.

Guide de remplissage

1. Renseignements sur le candidat

Vous devez compléter l'ensemble des informations personnelles demandées.

2. Mes engagements

A - Le plan d'entreprise

Le non respect du Plan d'Entreprise est sanctionnable d'un remboursement total ou partiel du montant de la DJA perçue. Le non respect d'un engagement dans le cadre d'une modulation positive de la DJA est sanctionnable d'une déchéance partielle de la DJA dont le montant pourra être égal à la majoration perçue.

B - La capacité professionnelle agricole

Pour bénéficier des aides à l'installation, vous devez remplir les obligations de formations suivantes :

Dans le cas général :

- être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole » procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole, y compris d'un diplôme reconnu par un État membre de l'Union européenne ou par un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conférant le niveau IV agricole,
- avoir un plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet.

3. Les caractéristiques du projet

A - Nature et descriptif du projet

● Informations générales sur le projet

Ces informations sont à fournir à la date d'installation. Il convient de préciser s'il s'agit d'une création ou d'une reprise d'exploitation. Il convient en outre de préciser s'il s'agit d'une installation individuelle ou sociétaire (et le cas échéant,

en remplacement d'un associé ou en associé supplémentaire).

Il convient enfin de préciser si l'installation comme chef d'exploitation correspondra à une installation :

- à titre principal (ITP), lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est au moins égal à 50% de son revenu professionnel global,
- à titre secondaire (ITS), lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est compris entre 30% et 50% de son revenu professionnel global,
- progressive (IP), ce qui permettra à l'agriculteur de développer progressivement son projet pour disposer, en fin de projet, d'une exploitation viable et d'un revenu agricole au moins égal à 50 % du revenu professionnel global au terme de la 4ème année du plan d'entreprise. Ce dispositif permet ainsi aux candidats à l'installation d'accéder aux aides à l'installation :
 - s'ils présentent des revenus agricoles inférieurs à 50 % des revenus professionnels globaux à compter de la date d'installation tout en projetant d'atteindre un revenu agricole au moins égal à 50 % du revenu professionnel global au terme de la 4ème année du plan d'entreprise
 - ou s'ils ne disposent pas, à la date d'installation, d'une exploitation de taille suffisante pour leur permettre d'être affiliés à un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles. Ils bénéficient alors d'un régime de protection sociale dérogatoire et s'engagent à relever du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (et non plus à titre dérogatoire) au terme de la 4ème année du plan d'entreprise par l'acquisition progressive de moyens de production supplémentaires au cours du plan d'entreprise.

• Les objectifs visés par le jeune

Expliquez les grandes lignes du projet que vous souhaitez mettre en œuvre et les réflexions qui ont conduit à sa définition. Précisez dans cette partie toutes les informations utiles à la compréhension du projet d'installation et de développement de l'exploitation agricole, ses conditions de création et/ou de développement, les changements de consistance apportés.

• Nature et volume des productions

Mentionnez les principales productions que vous envisagez de mettre en œuvre sur l'exploitation et toutes les informations utiles s'y rapportant (évolution notamment des productions des ateliers durant les 4 ans du plan d'entreprise)

• Mode de commercialisation et clientèle principale :

Précisez les modalités envisagées pour la vente de vos productions telles que vente directe, vente à une coopérative, contrat d'intégration, contrat de production, mise en place d'une démarche qualité...

En cas de production qualifiée « d'atypique », vous devrez avoir réalisé une étude de marché pour appuyer les données figurant dans votre PE. Chaque région définira les productions concernées sur son territoire par cette étude de marché.

• Formation et suivi après l'installation

Renseignez les actions de formation ou de suivi prévues après votre installation. Ces actions sont rendues nécessaires pour la bonne mise en œuvre de votre projet.

Par exemple : pour être retenu comme un projet agro-écologique, il peut être obligatoire (voir le volet régional de la modulation) de suivre des formations sur ce thème.

IMPORTANT : Toutes les actions de formation inscrites au PE ainsi que les actions de suivi technique décidées lors de l'attribution des aides constituent un engagement pris par le jeune, susceptible d'être contrôlé.

B – Les engagements de modulation de la Dotation Jeune Agriculteur

Vous avez la possibilité de ne pas solliciter les modulations même si vous répondez à un critère. Dans ce cas, cocher la case « non » dans le plan d'entreprise.

Dans les autres cas, cochez les cases correspondantes et apportez les éléments descriptifs du projet qui permettront d'apprécier la pertinence de la demande au regard des critères de modulation proposés. Les critères de modulation correspondent aux critères de modulation régionaux. La définition des critères régionaux est précisée dans l'annexe

régionale au formulaire de demande d'aide qui doit être complétée en cohérence avec le plan d'entreprise.

IMPORTANT : Les critères de modulation sont précisés dans l'annexe au formulaire de demande d'aide qui doit être complétée en cohérence avec le plan d'entreprise.

4. La situation initiale

• Structure de l'exploitation et investissements nécessaires au démarrage de l'activité

Dans cette rubrique, il vous est demandé de décrire l'ensemble des caractéristiques de l'exploitation et des moyens de production dont vous disposerez le jour de votre installation.

► Le parcellaire par bloc

Un bloc est constitué d'un regroupement de parcelles entières ou partielles, homogènes du point de vue de la culture, de l'histoire culturelle, de la nature du terrain et/ou des infrastructures présentes (irrigation, drainage).

Rubrique « N° bloc », il ne s'agit pas de reprendre la numérotation des îlots PAC mais d'affecter un numéro d'ordre pour faciliter la lecture du document. L'identification des blocs doit permettre d'apprécier les principales ressources parcellaires dont dispose l'exploitant lors de son installation.

Rubrique « Amélioration existante » et « Amélioration à réaliser »

Les améliorations à mentionner peuvent être de nature variée. Il peut s'agir de modes d'irrigation ou de drainage, du développement des infrastructures agroécologiques (bandes enherbées, zone de régulation écologique...), des équipements mis en place (aire de lavage, etc...). Cette liste n'est pas limitative et pourra être utilement complétée de tout renseignement que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.

Exemple de remplissage :

N° bloc	Localisation	Utilisation(s) précédente(s)		Amélioration existante	Utilisation(s) à l'installation		Amélioration à réaliser
		Culture principales ou tête de rotation	Surface (ha)		Culture principales ou tête de rotation	Surface (ha)	
1	Capesterre Belle Eau	Banane	5		Banane export	5	Drainage (5)
		Prairie permanente	2		Prairie permanente	2	
2	Baie-Mahault	Canne	5	Irrigation (5)	Canne usine	5	
		Igname	3		Igname	3	

► Cheptel

Rubrique « Nombre à la date d'installation » : ce nombre est égal aux animaux repris à l'ancien exploitant additionné du nombre d'animaux achetés à l'extérieur.

Rubrique « Conditions de réussite »

Mentionnez, les travaux ou aménagements nécessaires mais également les contrats de production, les quotas, etc... détenus.

► Bâtiment

Rubriques « Utilisation précédente » et « Utilisation prévue à la date d'installation » :

- productions animales, préciser le type d'animaux et le mode de stabulation ;
- activités de diversification, préciser l'utilisation du bâtiment telle que laboratoire, gîtes, auberge...

Rubrique « Respect des normes », vous devez indiquer si le bâtiment repris est aux normes (environnementale, hygiène et bien-être). Si ce n'est pas le cas, alors préciser que les travaux seront à réaliser.

► Matériel repris

Il n'est pas utile d'établir une liste totalement exhaustive des matériels, l'objectif visé étant de connaître les principaux équipements nécessaires aux productions envisagées sur l'exploitation. Il est recommandé de ne mentionner que le matériel amortissable, ou si ce n'est plus le cas, le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation.

► Nouveau matériel pour le démarrage de l'activité

Rubrique « Investissement de renouvellement » : sont visés dans cette catégorie, les investissements non nécessaires au respect des étapes de développement. Il s'agit, notamment, des investissements réalisés dans un objectif :

- de remplacement d'un matériel ancien,

- de l'achat d'un nouveau matériel mais pouvant être compensé par l'utilisation d'autres matériels présents sur l'exploitation,
- de modernisation de l'exploitation.

Rubrique « Investissement de développement » : sont visés dans cette catégorie, les investissements nécessaires au respect des étapes de développement. Il s'agit, notamment, des investissements concernant l'achat de cheptel, la construction de bâtiment, la mise aux normes...

Il convient de n'indiquer dans cette rubrique que les investissements nécessaires au démarrage de l'activité. Les investissements prévus dans les 4 années suivant l'installation sont à faire figurer dans la rubrique « Calendrier d'investissements » de la partie 5 du plan d'entreprise.

► Production Brute Standard (PBS)

Le règlement (UE) n° 1305/2013 impose de fixer pour les exploitations agricoles un seuil plancher et un seuil plafond pour l'accès aux aides à l'installation. Le seuil plancher est fixé à 15 000 euros de potentiel de production brute standard (PBS) par exploitation et le seuil plafond est fixé à une taille économique de l'exploitation inférieure ou égale à 250 000 euros de potentiel de production brute standard par associé-exploitant. Ils sont déterminés en production brute standard (PBS). La PBS exprime la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent, hors aides. Elle est exprimée en euros. Les valeurs des PBS sont disponibles sur le site Agreste du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, (http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/xls/tableau_de_syntheses_coeff_2007_agreste.xls)

Le mode de calcul est le suivant : ha et/ou nbre d'animaux multiplié par la valeur potentielle exprimée en euros (calculée à partir d'une moyenne de 5 ans). Les éléments nécessaires au calcul figurent dans les colonnes grisées du paragraphe « Structure de l'exploitation et investissements nécessaires au démarrage de l'activité ».

Exemple : cas d'une installation en élevage bovin. Une vache allaitante vaut 1000 euros.

Le calcul de la Production Brute Standard repose sur les données de l'exploitation (surfaces et cheptel) le jour du démarrage de l'activité (constat d'installation).

Dans le cadre d'activités de diversification (transformation, gîtes ruraux, ferme-auberge...), le montant de la PBS doit être corrigé afin d'en intégrer les revenus de la manière suivante :

PBS corrigée = PBS + Chiffres d'affaires des activités de diversification. Le chiffre d'affaires retenu est soit celui de l'année N-1 en cas de reprise d'exploitation, soit le prévisionnel d'année N1 indiqué au Plan d'Entreprise en cas de création.

Dans le cadre d'une production atypique, il n'existe pas de coefficient de PBS. L'équivalent de la PBS est donné par le chiffre d'affaires de la production : PBS équivalente = Chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires retenu est soit celui de l'année N-1 en cas de reprise d'exploitation soit le prévisionnel d'année N1 indiqué au Plan d'Entreprise en cas de création.

● Coûts de reprise et de démarrage de l'activité

La nature et le montant des investissements prévus doivent figurer au PE, y compris ceux dont le financement ne peut pas faire l'objet de prêts MTS-JA. Le rachat de parts sociales fait notamment partie de ces coûts de reprise.

● Subventions, Primes et droits à produire

Le PE précise les primes et droits à produire de l'exploitation reprise ainsi que les demandes de subventions sollicitées (aides à l'investissement sollicitées dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles).

● Analyse de la situation initiale

Il convient de faire figurer dans cette partie les éléments d'analyse de la situation initiale de l'exploitation agricole et en termes d'atouts et de contraintes. Ces éléments permettront notamment de justifier les orientations et les évolutions attendues de l'exploitation durant les 4 ans du plan d'entreprise.

IMPORTANT : Les informations à apporter concernant la situation initiale du projet ont pour but de donner une image qui reflète la réalité de l'exploitation reprise ou créée et la situation de l'exploitation à la date d'installation.

5. Évolution du projet après l'installation

A - Informations générales pendant les 4 années du plan d'entreprise

Cette partie est à compléter en précisant les actions à réaliser pour garantir le chiffre d'affaires mais également les éléments relatifs à la main d'œuvre et au développement de l'exploitation.

B - Le scénario principal

Ce scénario est élaboré sur la base d'hypothèses de conjoncture « normale » ou « moyenne ». Les investissements sont positionnés en fonction de la date probable des investissements de renouvellement ou d'une étape de développement de l'activité prévue.

● Les ateliers

Un atelier se définit par la nature de la production.

Exemple : en élevage bovin, l'atelier vache allaitante comprendra une colonne pour les vaches vendus à la coopérative, une autre pour les vaches en vente directe, une pour les vaches de réforme et une pour les veaux.

Il pourra être admis, qu'un atelier spécifique ne soit créé que si les vaches de réforme ou les veaux font l'objet d'une valorisation particulière.

L'objectif de remplissage est de rendre plus lisible la constitution de la marge brute de l'atelier.

● Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)

Le revenu disponible agricole :

Ce revenu est issu des activités agricoles de l'exploitation : production, commercialisation de « produits du sol, de l'élevage et produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits ». Les activités touristiques entrent dans le calcul de ce revenu lorsqu'elles ont pour support l'exploitation, à condition de ne pas être externalisées dans le cadre d'une autre société, notamment commerciale.

Le calcul s'établit de la façon suivante :

■ Installation individuelle : EBE + produits financiers CT - remboursement des annuités des emprunts LMT - Frais financiers des dettes CT

■ Installation sociétaire : EBE + produits financiers CT + rémunération du travail des associés + revenus des fermages et mises à disposition foncier et bâtiments détenus par associés - remboursement annuités des emprunts LMT de la société - frais financiers des dettes CT - annuités des emprunts LMT contractés à titre personnel par le jeune agriculteur et les associés - impôts fonciers et assurances à la charge des associés pour le foncier et les bâtiments mis à disposition ou loués à la société - rémunération du capital des associés non exploitants (y compris part des bénéfices distribués).

Les autres revenus professionnels :

Il s'agit dans cette rubrique de sommer l'ensemble des revenus professionnels autres que le revenu agricole.

Cette rubrique contient les revenus :

- des activités d'entreprises travaux agricoles ou de prestations de services,
- des activités touristiques n'entrant pas dans la catégorie précédente,
- des activités salariées (y compris allocations pôle emploi et pensions de retraite), artisanales, libérales.

● Les informations économiques

Ces informations sont à établir sur la base des données de l'étude économique. Ils montrent la solidité financière du projet.

● Le calendrier des investissements

Il s'agit de faire figurer au tableau les investissements prévus sur les 4 premières années d'activité. La case investissement de renouvellement ou de développement devra être obligatoirement renseignée. Cette précision est obligatoire car elle conditionne les possibilités de modification du projet.

C - Les marges de fluctuations

Ces marges de fluctuation permettent une approche par analyse de risque de votre projet en fixant une conjoncture haute et basse, calculées à partir de la capacité d'autofinancement nette, correspondant à une fluctuation acceptable ne remettant pas en cause le déroulement de votre projet.

La conjoncture réelle fluctuera entre les marges au cours de la réalisation du Plan d'entreprise (PE). Les années de

conjoncture basse seront compensées par celles de conjoncture haute.

La limite basse est fixée par ce principe : une année de conjoncture défavorable ne peut pas entraîner des pertes supérieures à la capacité d'autofinancement totale des deux années précédentes.

● La capacité d'autofinancement nette (CAF_n)

Les différents éléments de la formule de calcul de la CAF_n figurent dans le tableau « Soldes Intermédiaires de gestion » du Plan d'Entreprise.

La Capacité d'Autofinancement Nette est définie ainsi :

CAF_n = EBE + Produits financiers CT - Annuités emprunts LMT – Frais Financiers CT – Prélèvements privés

Les marges de fluctuations sont ainsi calculées :

- variation de la CAF_n en conjoncture basse = CAF_n N4 basse - CAF_n N4 = - (CAF_n N2 + CAF_n N3 + CAF_n N4)
- conjoncture haute = symétrique de la conjoncture basse par rapport à la conjoncture moyenne

Ce calcul permet de fixer le seuil sous lequel la CAF_n ne doit pas descendre sans risquer de remettre en cause le projet. L'écart en N4 entre la CAF_n haute et basse est reporté sur les années précédentes du PE.

● Le graphique

Les valeurs de CAF_n haute et basse précédemment calculées doivent y être reportées.

IMPORTANT : Certaines modifications du plan d'entreprise en cours de validité sont possibles (voir cas ci-dessous) et donneront lieu à un avenant qui sera l'objet d'un examen complet. Il vous appartiendra de vous positionner par rapport aux marges de fluctuations décrites ci-dessus pour appliquer les règles de modifications de votre projet en conséquence (production ou non d'un avenant au plan d'entreprise). Comme vous ne disposerez des informations nécessaires à ce positionnement qu'à la clôture de votre comptabilité, les règles applicables en année N dépendront donc de votre CAF_n réalisée en année N-1.

► L'utilisation des marges de fluctuations et les règles d'avenant

x **Du dépôt de la demande d'aides à l'installation à la fin de la 1ère année suivant l'installation**

Les investissements prévus au PE peuvent être anticipés ou reportés de 2 ans pour le renouvellement ou d'un an pour les étapes de développement.

Les nouveaux investissements peuvent être réalisés annuellement ou en cumulé dans la limite de 10% du montant total des investissements sur 4 ans avec coûts de reprise de l'exploitation. Dans le cas d'un nouvel investissement financé par un prêt bonifié, des règles d'avenant simplifiées seront précisées.

x **Du début de la 2ème année à la fin de la 4ème année**

Si la conjoncture réelle situe le projet dans ou au-dessus des marges de fluctuation

Les investissements prévus au PE peuvent être :

- décalés, par anticipation ou retard et sans avenant durant une période maximale de 2 ans, s'il s'agit d'investissements de renouvellement ;
- décalés, par anticipation ou retard et sans avenant durant une période maximale de 1 an, s'il s'agit d'investissements liés aux étapes de développement de l'activité.

Des cases spécifiques sont intégrées à la liste des investissements prévus au PE pour préciser s'il s'agit d'investissements de renouvellement ou de développement. Il sera de la responsabilité du jeune de renseigner cette case.

De nouveaux investissements peuvent être réalisés dans la limite de 25 % du montant total des investissements avec coûts de reprise pour les 2 premières années (les coûts des nouveaux investissements réalisés sont cumulés à partir de la décision d'octroi des aides). Ce taux est de 50 % (cumul des montants des nouveaux investissements réalisés depuis la décision d'octroi) pour l'ensemble du PE si la conjoncture réelle des deux premières années est bien au-dessus de la limite basse. Dans le cas d'un nouvel investissement financé par un prêt bonifié, des règles d'avenant simplifiées seront précisées.

Si la conjoncture réelle est basse et situe le projet au-dessous des marges de fluctuation

Les investissements prévus au PE :

- ne peuvent plus être anticipés
- peuvent être reportés de 2 ans pour le renouvellement ou d'un an pour les étapes de développement

Les nouveaux investissements peuvent être réalisés dans la limite de 10% (cumul des montants des nouveaux investissements réalisés depuis la décision d'octroi) du montant total des investissements avec coûts de reprise sur 5

ans. Dans le cas d'un nouvel investissement financé par un prêt bonifié, des règles d'avenant simplifiées seront précisées.

x **Remarque**

Les règles précédemment citées ne concernent que les modifications du programme d'investissements. Il sera par ailleurs nécessaire d'établir un avenant pour les modifications suivantes du PE comme l'arrivée ou le départ d'un associé en cas d'installation sociétaire, la variation de plus de 25 % des moyens de production (effectifs d'animaux et/ou SAU) ou la variation importante de la nature des productions.

Tout avenant déposé auprès des services instructeurs fera l'objet d'un examen complet équivalent à celui réalisé lors du dépôt de votre plan d'entreprise.